



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 16

Votants : 17 (1 procuration)

*Séance du 22 juillet 2021*

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

**N° 8**

**OBJET :**

**SPL VICHY  
DESTINATIONS**

**MARCHE 19W\_030**

**AVENANT 5**

**Présents :**

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET – JS. LALOY - M. CHARASSE – F. SENNEPIN - N. COULANGE – M. MARIEN - JM. GERMANANGUE - B. AGUIAR – C. BENOIT - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ - T. LAPLACE - JD. BARRAUD - S. MORIER-MIZOULE - S. BRUNO, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents avant donné procuration :**

Mme Véronique TRIBOULET à M. Jean-Marc GERMANANGUE.

**Absents excusés :**

Mmes et M. C. BARDOT - J. KUCHNA – N. CHAMOIX-BOUILLON – M. MORGAND, Vice-Présidents.

Mmes et MM. J. TERRACOL – F. SZYPULA – E. BARGE - P. SEROR – L. DUFRAISE - O. ROYER – C. MAGNAUD – P. COLAS – F. GONZALES - T. WIRTH - A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – R. DEJEAN – C. DUMONT – J. BLETTERY – C. BOUARD – P. BONNET – J. ALAMAZAN – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

**Secrétaire :** M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

**- 6 AOUT 2021**

Publiée ou notifiée le :

**- 6 AOUT 2021**

Monsieur le Président,

**Vu** les Statuts de la Communauté d'Agglomération,

**Vu** les statuts de la société publique locale Vichy Destinations,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-12 et L1411-19,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** les délibérations n°5 du conseil municipal de Vichy du 2 juillet 2018 et n°19 du conseil communautaire de Vichy Communauté du 14 juin 2018 définissant le cadre de la nouvelle gouvernance en matière de tourisme, sport, congrès et culture incluant la création d'un nouvel outil commun entre la ville de Vichy et Vichy Communauté destiné à promouvoir le tourisme sur l'ensemble de l'agglomération, à mettre en œuvre la nouvelle stratégie d'attractivité du territoire en cours de réflexion et à gérer des équipements touristiques,

**Vu** le marché 19W\_030 du 24 janvier 2019 conclu avec la SPL Vichy Destinations, modifié par avenants n° 1 du 23 décembre 2019, n° 2 du 12 mars 2020, n° 3 du 9 septembre 2020 et n°4 du 12 avril 2021, instaurant le régime des débours et procédant à l'ajustement du prix du marché au titre des années 2019 et 2020,

**Considérant** qu'il convient de prendre en compte les évolutions suivantes au titre de l'année 2021 :

- préciser les modalités de mise à disposition du local situé 30 Place de l'Eglise à Le Mayet de Montagne (03250) ;
- modifier le prix global forfaitaire pour l'année 2021 afin de prendre en compte les évolutions suivantes :
  - impacts financiers du COVID-19 sur les charges de personnel et prise en compte des indemnités perçues du 1er Janvier 2021 au 31 Mai 2021 ;
  - corriger les reversements de taxe de séjour supplémentaires ;
  - reporter le projet VIA CORDA sur 2022 ;
  - constituer une enveloppe budgétaire spécifique à la réalisation d'une campagne promotionnelle de proximité ;

**Propose** au Bureau Communautaire :

- de conclure l'avenant n°5 ci-annexé,
- d'autoriser la conseillère déléguée la commande publique à signer cet acte et tout document nécessaire à sa bonne exécution,

Après examen et délibéré, le Bureau Communautaire :

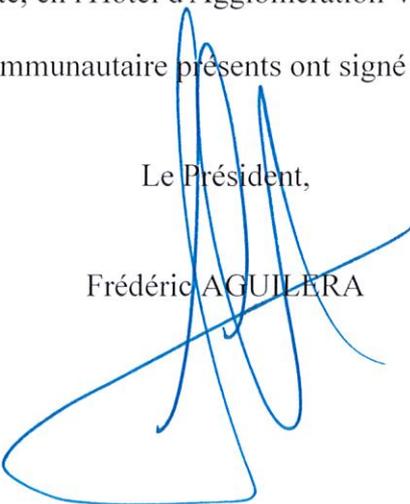
- approuve les propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 22 juillet 2021.

Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





**VICHYCOMMUNAUTÉ**

**VICHY**  
**DESTINATIONS**

**POUVOIR ADJUDICATEUR :**

**Vichy Communauté**  
9, place Charles de Gaulle  
CS 92956 – 03209 VICHY Cedex

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES LIES A  
L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET AU TOURISME  
ET A L'HEBERGEMENT/RESTAURATION AU CENTRE OMNISPORTS**

**MARCHE 19W\_030**

**AVENANT N°5**

**SOMMAIRE**

Lesquelles ont préalablement exposé ce qui suit.....	3
EXPOSE .....	4
TITRE 1 – OBJET, ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DU MARCHE, OBLIGATIONS DES PARTIES.....	6
Article 1 – Objet de l’avenant.....	6
TITRE 2 – MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS.....	6
Article 2 – Mise à disposition des biens .....	6
TITRE 4 – CLAUSES FINANCIERES .....	6
Article 3 – Modification du prix du marché de l’année 2021 .....	6
TITRE 8 – ARTICLES DEMEURANT INCHANGES .....	7
LE TITULAIRE, .....	7
LE POUVOIR ADJUDICATEUR,.....	7

**Entre les soussignées :**

**VICHY COMMUNAUTE**, domiciliée 9 place Charles de Gaulle - CS 92956 – 03209 VICHY Cedex, représentée par Madame Elisabeth BARGE, Conseillère déléguée à la Commande Publique, agissant en application de la délibération du bureau communautaire du 22 juillet 2021,

**ci-après « Le Pouvoir Adjudicateur »,**

**D'une part,**

**ET**

**La Société Publique Locale – Vichy Destinations** dont le siège social est sis Palais des Congrès, rue du casino – 03 200 Vichy, immatriculée au RCS de Cusset sous le numéro 842 985 608 représentée Monsieur Frédéric AGUILERA, Président Directeur Général, et domiciliée audit siège en cette qualité,

**ci-après « Le Titulaire»,**

**D'autre part,**

**Ci-après toutes deux appelées ensemble « les Parties »,**

**Lesquelles ont préalablement exposé ce qui suit.**

**EXPOSE**

Par marché public n°19W\_030 en date du 24 janvier 2019, Vichy Communauté a confié à la société publique locale « Vichy Destinations » la gestion et l'exploitation des équipements liés au tourisme et toute autre activité liée au tourisme et à l'attractivité du territoire et l'hébergement/restauration au centre omnisports.

Par avenant N°1 en date du 23 décembre 2019, les parties sont convenues :

- De préciser la position d'intermédiaire transparent du titulaire envers le pouvoir adjudicateur ;
- D'instaurer le régime des débours ;
- D'acter le caractère gratuit de la mise à disposition des biens exploités par le titulaire pour le compte du pouvoir adjudicateur ;
- De procéder à l'ajustement annuel du prix du marché.

Par avenant n° 2 en date du 12 mars 2020, il a été décidé :

- D'intégrer les prestations complémentaires du second semestre 2019 à la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- D'acter le principe de gratuité de mise à disposition de locaux et de prestations techniques s'y rattachant, dans le cadre du lancement d'une nouvelle manifestation portée par Vichy Communauté.

Par avenant n°3 en date du 9 septembre 2020, il a été décidé :

- de réviser le prix global et forfaitaire pour l'année 2020 afin de prendre en compte les évolutions suivantes :
  - Neutralisation des charges entrantes dans le régime des débours,
  - réduction de la part masse salariale,
  - Création d'une enveloppe spécifique à la gestion et l'organisation d'un évènement touristique (sorcellerie à Billy)
    - Prise en compte des impacts du COVID-19,
    - Mise en œuvre du plan de continuité de la SPL Vichy Destinations,
    - Mise en œuvre d'un plan de relance touristique
    - Refacturation de personnel
    - Ajustement des prestations d'hébergement et de restauration en lien avec la réduction d'activités stages sportifs

- Prise en charge de campagnes d'affichages
  - Conception et édition du « Magazine « Montagne »
- d'intégrer dans le régime des débours la mise en œuvre des activités commerciales d'hébergement et de restauration au Centre Omnisports confiées à la SPL Vichy Destinations.
- de confier à la SPL Vichy Destinations la mise en œuvre des activités commerciales suivantes, entrant dans le régime des débours :
- Le Dispositif d'Aide Matériels,
  - La prise en charge de la sécurité du Palais du Lac dans le cadre de l'atelier éphémère des masques,
  - Développement de l'offre de transport « vélo »

Par avenant 4, en date du 12 Avril 2021, il a été décidé :

- de compléter les biens mis à la disposition de la SPL par la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, d'un local situé 30 Place de l'Eglise à Le Mayet de Montagne (03250) ;
- de réviser le prix global forfaitaire pour l'année 2021 pour tenir compte des évolutions suivantes :
  - Neutralisation des actions spécifiques qui ont été réalisées en 2020;
  - Reprise des augmentations intervenues en 2020 pour tenir compte du financement du plan de relance touristique ;
  - Reprise des réductions intervenues en 2020 pour tenir compte des impacts COVID 19 sur le chapitre hébergement et restauration ;
  - Ajustement des prestations d'hébergement et de restauration en lien avec la réduction d'activités des stages sportifs dans le contexte COVID 19 2021 ;
  - Attribution de l'action spécifique : Déploiement de la marque Vichy Montagne ;
  - Attribution de l'action spécifique : Développement de la pratique du VTT ;
  - Attribution de l'action spécifique : Valorisation de la filière médiévale ;
- de modifier les modalités de facturation du marché,
- de modifier le rythme de communication des remboursements de dépenses et reversements de recettes entrant dans le régime dit de débours.

Ceci exposé, les parties sont convenues ce qui suit.

## TITRE 1 – OBJET, ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DU MARCHE, OBLIGATIONS DES PARTIES

### ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- de préciser les modalités de mise à disposition du local situé 30 Place de l'Eglise à Le Mayet de Montagne (03250) ;
- de modifier le prix global forfaitaire pour l'année 2021 afin de prendre en compte les évolutions suivantes :
  - impacts financiers du COVID-19 sur les charges de personnel et prise en compte des indemnités perçues du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Mai 2021
  - corriger les reversements de taxe de séjour supplémentaires ;
  - reporter le projet VIA CORDA sur 2022 ;
  - constituer une enveloppe budgétaire spécifique à la réalisation d'une campagne promotionnelle de proximité ;

## TITRE 2 – MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS

### ARTICLE 2 – Mise à disposition des biens

L'annexe 1 « biens mis à disposition de la SPL par Vichy Communauté » prévoit la mise à disposition d'un local situé 30 Place de l'Eglise à Le Mayet de Montagne (03250), qui accueille le Relais d'Informations Touristiques.

Ce bâtiment est également partagé avec l'Association des Amis de la Montagne qui assume la responsabilité de l'ERP. Des conventions distinctes entre Vichy Communauté et l'Association et entre Vichy Destinations et l'Association sont en cours de rédaction afin de préciser les modalités d'occupation.

## TITRE 4 – CLAUSES FINANCIERES

### ARTICLE 3 – Modification du prix du marché de l'année 2021

L'annexe 3 « Décomposition du prix global et forfaitaire » est modifié au montant suivant :

#### **1-1-1 Prestations facturées par la SPL VICHY DESTINATIONS :**

DEUX CENT TRENTE-NEUF MILLE CINQ CENT DIX VIRGULE SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS HORS TAXES (239 510,78€ HT).

#### **1-1-2 Prestations facturées par la SPL VICHY DESTINATIONS au titre des actions spécifiques :**

DEUX CENT VINGT CINQ MILLE EUROS HORS TAXES (225 000,00 € HT).

**1-2 Prestations facturées par la SPL VICHY DESTINATIONS au nom et pour le compte de la ville de VICHY :**

SIX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE QUATRE EUROS HORS TAXES (678 454 € HT).

**TITRE 8 – ARTICLES DEMEURANT INCHANGES**

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**SIGNATURES DES PARTIES**

**LE TITULAIRE,  
VICHY DESTINATIONS**

A Vichy, le

**LE POUVOIR ADJUDICATEUR,  
VICHY COMMUNAUTE**

A Vichy, le

	MONTANT INITIAL (HT)	MONTANT AVENANT 1 (HT) (pour mémoire)	MONTANT AVENANT 2 (HT) (pour mémoire)	MONTANT AVENANT N°3 (HT) Exercice 2020 (pour mémoire)	MONTANT AVENANT N°4 (HT) Exercice 2021 (pour mémoire)	impacts financiers COVID-19 sur charges de personnel et indemnités perçues	correction reversements de taxe de séjour	report projet VIA CORDA à 2022	Déploiement marque territoriale Campagne promotionnelle de proximité	MONTANT AVENANT N°5 (HT) Exercice 2021
<b>1-1-1 : Prestations facturées par la SPL VICHY DESTINATIONS :</b>										
Accueil, information	118 814	116 564	116 564	258 814	78 814,00	-8 268,42	-19 471,23	-38 000,00	48 000	61 074,35
Gestion et organisation d'évènements touristiques				45 000	45 000,00		-11 117,38			33 882,62
Hébergement et restauration	1 380 720	1 371 330	1 371 330	0	0,00					0,00
Locations de salles, pauses, vins d'honneur et prestations annexes		118 655	156 336	0	0,00					0,00
Administration générale	281 179	260 719	260 719	260 719	260 719,00	-51 753,80	-64 411,39			144 553,81
APIDAE		10 000	10 000	0	0,00					0,00
Régularisation		-12 276	-12 276	0	0,00					0,00
Conception et édition magazine "Vichy Montagne"				55 000	0,00					0,00
Campagne d'affichages				39 291	0,00					0,00
Développement de l'offre de transport « vélo »				37 057	0,00					0,00
<b>Total</b>	<b>1 780 713</b>	<b>1 864 992</b>	<b>1 902 673</b>	<b>695 881</b>	<b>384 533,00</b>	<b>-60 022,22</b>	<b>-95 000,00</b>	<b>-38 000,00</b>	<b>48 000</b>	<b>239 510,78</b>

**1-1-2 : Prestations facturées par la SPL VICHY DESTINATIONS - Actions spécifiques :**

Déploiement de la marque Vichy Montagne					134 500,00					134 500,00
Développement de la pratique du VTT					18 500,00					18 500,00
Valorisation de la filière médiévale					72 000,00					72 000,00
<b>Total</b>					<b>225 000,00</b>					<b>225 000,00</b>

**1-2 : Prestations facturées par la SPL VICHY DESTINATIONS au nom et pour le compte de la ville de Vichy :**

Hébergement et restauration (1)				678 454	678 454,00					678 454,00
Locations de salles, pauses, vins d'honneur et prestations annexes										
<b>Total</b>				<b>678 454</b>	<b>678 454,00</b>					<b>678 454,00</b>

(1) Prix global et forfaitaire minimum estimé sur les bases suivantes, pour l'année 2021

10 000 nuitées à 28,20 € HT

10 000 petits-déjeuners à 6,82€ HT

15 440 repas à 21,26€ HT

Pour Vichy Destinations,

Pour Vichy Communauté,

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 8 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22/07/2021 SPL  
VICHY DESTINATIONS - MARCHE 19W\_030 - AVENANT 5

.....  
Date de décision: 22/07/2021

Date de réception de l'accusé 06/08/2021  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 22JUIL2021\_8

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210722-22JUIL2021\_8-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1  
Commande Publique  
Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : 8.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20210722-22JUIL2021\_8-DE-1-1\_1.pdf )